

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 16 JUL, 2019

Arrêté n° 2019 - 186

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Barthélémy à MOUSSAGES (Cantal)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 1935 portant inscription de l'église Saint-Barthélémy à Moussages (Cantal) en totalité à l'exception du clocher,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 11 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Barthélémy à Moussages présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection en totalité,

arrête

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Barthélémy à Moussages (Cantal) située sur la parcelle n° 958, d'une contenance de 308 m², figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNE DE MOUSSAGES (SIREN 211 501 374) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956,

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l' arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 novembre 1935 susvisé.

Article 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département
CANTAL

Commune
MOUSSAGES

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Eglise St. Bartholémey

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2019-186
du 16 JUL. 2019

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tel. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

